



Paris, le 15 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fièvre catarrhale ovine : un foyer de sérotype 1 en France

Un premier cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 1 a été trouvé en France à Villefranque (Pyrénées atlantiques). Ce cas fait suite au développement de la maladie en Espagne dans la région d'Irun, près de la frontière. La France est donc amenée à modifier son zonage. Un arrêté étendant la zone réglementée aux départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes (cf annexe) doit être publié au journal officiel du 16 novembre 2007. Cet arrêté précise également l'aire de répartition de la FCO de sérotype 8 tenant compte des derniers cas détectés dans le Puy de Dôme et en Saône et Loire.

Bien qu'il s'agisse d'un autre sérotype (sérotype 1) que celui sévissant en France continentale depuis 2006 (sérotype 8), les mesures de contrôle des mouvements d'animaux sont identiques.

Outre l'appel d'offres publié le 07.11.07 concernant un vaccin inactivé destiné à lutter contre le sérotype 8, le ministère de l'agriculture et de la pêche lance un nouvel appel d'offre concernant le vaccin contre le sérotype 1.

Il convient de rappeler que cette maladie ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche appelle les détenteurs de ruminants à notifier tout symptôme suspect à leur vétérinaire sanitaire pour une détection précoce de la maladie.

Le dispositif sera réévalué au regard de l'évolution de la maladie.

Contacts presse :

Service de presse du Cabinet de Michel BARNIER : 01 49 55 59 74

Service de presse du ministère : Hélène BRIAL : 01 49 55 60 11

ANNEXE

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1)

- département des Landes : arrondissement de Dax et cantons de Geaune, de Hagetmau, de Mimizan, de Morcenx, de Mugron, de Saint-Sever, de Tartas, de Tartas-Est, de Tartas-Ouest ;
- département des Pyrénées-Atlantiques : arrondissement de Bayonne et cantons d'Accous, d'Aramits, d'Arthez-de-Béarn, d'Arzacq-Arraziguet, de Lacq, de Lagor, de Lasseube, de Lescar, de Mauléon-Licharre, de Monein, de Navarrenx, d'Oloron-Sainte-Marie, d'Oloron-Sainte-Marie-Est, d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest, d'Orthez, de Salies-de-Béarn, de Sauveterre-de-Béarn, de Tardets-Sorholus.

Départements de la zone réglementée (sérotypage 8)

- département de l'Ain : arrondissements de Bourg-en-Bresse, de Gex, de Nantua et cantons d'Ambérieux-en-Bugey, de Champagne-en-Valromey, de Hauteville-Lompnes, de Lagnieu, de Lhuis, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Seyssel, de Virieu-le-Grand ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département de l'Ardèche : arrondissement de Tournon-sur-Rhône ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal : cantons d'Allanche, de Champs-sur-Tarentaine-Marchal, de Condat, de Massiac, de Riom-ès-Montagnes, de Saignes ;
- département de la Charente ;
- département de la Charente-Maritime : cantons d'Archiac, d'Aulnay, de Burie, de Jonzac, de Matha, de Mirambeau, de Montendre, de Montguyon, de Montlieu-la-Garde, de Pons, de Saint-Genis-de-Saintonge, de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes-Est, de Saintes-Nord ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze : cantons d'Ayen, de Bort-les-Orgues, d'Eygurande, de Juillac, de Lubersac, de Meymac, de Neuvic, de Sornac, de Treignac, d'Ussel, d'Ussel-Est, d'Ussel-Ouest, d'Uzerche, de Vigeois ;
- département de la Côte d'or ;
- département de la Creuse ;
- département de la Dordogne : arrondissements de Nontron, de Périgueux et cantons de Bergerac, de Bergerac (2^{ème} canton), de Bugue, de Force, de Lalinde, de Montignac, de Sainte-Alvère, de Sainte-Foy-la-Grande, de Sigoulès, de Terrasson-Lavilledieu, de Vélines, de Villamblard, de Villefranche-de-Lonchat ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme : cantons de Bourg-de-Péage, de Bourg-lès-Valence, de Grand-Serre, de Romans-sur-Isère, de Romans-sur-Isère (1^{er} et 2^{ème} cantons), de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, de Saint-Vallier, de Tain-l'Hermitage
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir ;
- département de la Gironde : cantons de Castillon-la-Bataille, de Coutras, de Guitres, de Lussac, de Saint-Savin, de Sainte-Foy-la-Grande ;
- département de l'Ille-et-Vilaine : arrondissement de Fougères et cantons de Argentré-du-Plessis, de Cancale, de Châteaugiron, de Combourg, de Dol-de-Bretagne, de Janzé, de Liffré, de Pleine-Fougères, de Retiers, de Saint-Aubin-d'Aubigné, de Vitré, de Vitré-Est, de Vitré-Ouest, de Chateaubourg, de Guerche-de-Bretagne, de Hédé, de Cesson-Sévigné ;
- département de l'Indre ;
- département de l'Indre-et-Loire ;

- département de l'Isère : arrondissement de Vienne et cantons de Bourgoin-Jallieu, de Bourgoin-Jallieu-Nord, de Bourgoin-Jallieu-Sud, de Crémieu, de Grand-Lemps, d'Isle-d'Abeau, de Morestel, de Roybon, de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, de Saint-Marcellin, de Tour-du-Pin, de Verpillière ;
- département du Jura ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique : cantons d'Ancenis, de Châteaubriant, de Moisdon-la-Rivière, de Riaillé, de Rougé, de Saint-Julien-de-Vouvantes, de Saint-Mars-la-Jaille, de Varades ;
- département du Loiret ;
- département du Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne ;
- département de la Meurthe et Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Haute-Savoie : arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et cantons de Douvaine, de Thonon-les-Bains, de Thonon-les-Bains-Ouest ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres : arrondissements de Bressuire et de Parthenay et cantons de Brioux-sur-Boutonne, de Celles-sur-Belle, de Chef-Boutonne, de Lezay, de Melle, de Mothe-Saint-Héray, de Prahecq, de Saint-Maixent-l'École, de Saint-Maixent-l'École 1^{er} canton, de Saint-Maixent-l'École 2^{ème} canton, de Sauzé-Vaussais, de Champdeniers-Saint-Denis, de Coulonges-sur-l'Autize, de Niort-Nord ;
- département de la Somme ;
- département de la Vendée : cantons de La Châtaigneraie, des Herbiers, de Mortagne-sur-Sèvre, de Pouzauges et de Saint-Hilaire-des-Loges ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise.